



Paris, le 11 juin 2009

**INFORMATION RELATIVE A LA REMUNERATION
DES MEMBRES DU DIRECTOIRE D'AXA
OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE POUR 2009**

Ces éléments d'informations sont rendus publics conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 et viennent compléter l'information relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiée le 19 février 2009.

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009, les attributions d'options (*stock options*) et actions (ou unités) de performance, telles que décrites ci-dessous, ont eu lieu le 10 juin 2009 pour les membres du Directoire d'AXA.

Politique d'AXA en matière de rémunération en actions

Dans le cadre de sa politique habituelle de rémunération, AXA attribue chaque année des options et actions (ou unités) de performance à un grand nombre de collaborateurs du Groupe à travers le monde. Ces attributions sont conçues afin de renforcer sur la durée la convergence des intérêts du management d'AXA avec ceux de ses actionnaires et de motiver les dirigeants sur le long terme. En 2009, 5 600 collaborateurs du Groupe dans 32 pays se sont vus attribuer des stock-options et des actions ou unités de performance, correspondant à un total d'environ 13 millions d'actions ou ADR AXA (soit environ 0,6 % du capital social).

Parallèlement à ces attributions annuelles au profit d'une large population de bénéficiaires, AXA a mis en place un certain nombre de dispositifs de rémunération et d'intéressement de ses salariés comprenant notamment :

- au bénéfice des collaborateurs en France, un dispositif d'intéressement et/ou de participation aux bénéfices leur permettant de participer chaque année aux résultats financiers du Groupe (le montant de l'intéressement/participation versé en 2008 représente, en moyenne, environ 80 % d'un mois de salaire),
- au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs à travers le monde, une offre Shareplan annuelle leur donnant la possibilité d'acquérir des actions AXA à des conditions avantageuses, et
- au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe à travers le monde, une attribution d'actions gratuites a eu lieu en juillet 2007 en vue de renforcer le rôle majeur que tous les collaborateurs doivent jouer dans la réalisation des objectifs du plan Ambition 2012 (cette attribution a concerné 111 738 collaborateurs du Groupe dans 54 pays et a porté sur environ 5,6 millions d'actions AXA).

Le 31 décembre 2008, les collaborateurs et agents du Groupe détenaient 5,86 % du capital social d'AXA et 6,77 % de ses droits de votes.

AXA attribue annuellement des options de performance (stock options) ainsi que des actions de performance (ou unités de performance dans certains pays). Ces attributions sont soumises à :

- des périodes d'acquisition/conversion de long terme avec, d'une part, une acquisition progressive (*vesting*) des stock options sur une période de 4 ans (un premier tiers est acquis après 2 ans, un second tiers après 3 ans et le dernier tiers après 4 ans)¹ et, d'autre part, une période d'acquisition/conversion de 4 ans pour les actions ou unités de performance (soit une période d'acquisition de 2 ans suivie d'une période de conservation de 2 ans, soit une période d'acquisition de 4 ans, en fonction du domicile fiscal du bénéficiaire), et
- des conditions de performance définies pour les cadres dirigeants du Groupe.

Les conditions de performance applicables aux attributions d'options et actions de performance sont conçues afin d'aligner les intérêts des bénéficiaires et ceux des actionnaires d'AXA en conditionnant ces attributions à la réalisation de critères de performance objectifs et prédéfinis. Les bénéficiaires sont ainsi exposés au risque de voir leur gain réduit ou perdu si AXA ne parvient pas à atteindre ses objectifs au cours de la période d'acquisition. Au titre de 2009, les attributions sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- les stock options attribuées aux membres du Directoire ou du Comité Exécutif ne peuvent être exercées que si l'action AXA performe au moins aussi bien que l'indice Eurostoxx Insurance, et
- le nombre d'actions (ou unités) de performance pouvant être définitivement acquises est susceptible de varier entre 0 % et 130 % du nombre initialement attribué, en fonction du niveau d'atteinte d'indicateurs de performance intrinsèques tels que le résultat opérationnel par action, le chiffre d'affaires IARD ou la valeur des affaires nouvelles en assurance vie.

En termes de gouvernement d'entreprise, le Groupe a adopté depuis de nombreuses années une approche constante dans l'attribution d'options et actions de performance. En effet, chaque année, les attributions ont lieu 20 jours de bourse après la publication des résultats annuels avec un prix d'exercice des options systématiquement égal à la moyenne du cours de clôture de l'action AXA sur le marché Euronext Paris au cours de ces 20 jours de bourse (la « Formule Traditionnelle des 20 Jours »). Cette approche systématique permet d'assurer que la période de fixation du prix d'exercice correspond à un moment où les marchés disposent d'une vision claire et complète des résultats financiers de l'année précédente et que cette période n'est pas choisie de façon arbitraire ou opportuniste.

Attributions de stock options au titre de 2009

Selon la Formule Traditionnelle des 20 Jours décrite ci-dessus, le prix d'exercice des stock options aurait été de 7,54 euros par action (prix égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA sur le marché Euronext Paris au cours des 20 jours de bourse entre le 20 février 2009 et 19 mars 2009).

Toutefois, ainsi qu'il a été annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Conseil de Surveillance et le Directoire d'AXA ont décidé de fixer un prix d'exercice supérieur à 7,54 euros afin d'éviter que les bénéficiaires ne puissent être perçus comme ayant profité d'un « effet d'aubaine » au regard de la situation des marchés, le cours de l'action AXA ayant atteint un niveau historiquement bas en mars 2009.

En conséquence :

- pour les collaborateurs attributaires d'options, le prix d'exercice a été fixé à 10 euros par action, soit une majoration de 32 % par rapport à la Formule Traditionnelle des 20 Jours (7,54 euros), et

¹ Les périodes de conservation sont soumises à des contraintes supplémentaires dans certains pays comme la France (4 ans minimum) en raison de la réglementation fiscale.

- pour les membres du Directoire ou du Comité Exécutif, le prix d'exercice a été fixé au prix le plus élevé entre (i) 15,85 euros (cours de clôture de l'action AXA le 31 décembre 2008), et (ii) la moyenne des cours de clôture de l'action AXA sur le marché Euronext Paris pendant la période de 20 jours de bourse ayant suivi la date de paiement du dividende le 12 mai 2009, soit une majoration d'au moins 110 % par rapport à la Formule Traditionnelle des 20 Jours (7,54 euros).

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre du Directoire le nombre d'options qui lui ont été attribuées, le prix d'exercice de celles-ci et la proportion que représente chaque attribution par rapport au total des options attribuées en 2009 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe AXA :

		Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en €)	Pourcentage du total attribué
Henri de Castries	Président du Directoire	265.000	15,85	3,6 %
Alfred Bouckaert	Membre du Directoire	289.000	15,85	3,9 %
Claude Brunet	Membre du Directoire	168.000	15,85	2,3 %
Christopher Condron	Membre du Directoire	333.000	15,85	4,5 %
Denis Duverne	Membre du Directoire	221.000	15,85	3,0 %
François Pierson	Membre du Directoire	190.000	15,85	2,6 %
TOTAL		1.466.000		20,0%

L'ensemble des options consenties aux membres du Directoire est soumis aux conditions d'acquisition (*vesting*) et de performance décrites ci-dessus.

Attributions d'actions/unités de performance au titre de 2009

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre du Directoire le nombre d'actions ou d'unités de performance qui lui ont été attribuées et la proportion que représente chaque attribution par rapport au total des actions/unités attribuées en 2009 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe AXA :

		Nombre d'actions ou d'unités attribuées	Pourcentage du total attribué
Henri de Castries	Président du Directoire	108.000	2,0 %
Alfred Bouckaert	Membre du Directoire	63.000	1,2 %
Claude Brunet	Membre du Directoire	68.400	1,3 %
Christopher Condron	Membre du Directoire	135.720	2,6 %
Denis Duverne	Membre du Directoire	90.000	1,7 %
François Pierson	Membre du Directoire	77.400	1,5 %
TOTAL		542.520	10,3 %

L'ensemble des actions/unités de performance est soumis aux critères collectifs de performance décrits ci-dessus.

Conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a décidé que, tant que son obligation de détention d'actions² n'a pas été remplie par un membre du Directoire, les stock options et les actions de performance attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007 seront soumises aux obligations suivantes :

- en ce qui concerne les stock-options attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, le membre du Directoire ne remplissant pas l'obligation de détention d'actions devra, à chaque levée d'options, conserver au nominatif un nombre minimum d'actions tel que leur valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt (soit en France environ 50 % de la plus-value d'acquisition nette d'impôt). Ces actions devront être conservées durant toute la durée de ses fonctions en qualité de membre du Directoire,
- en ce qui concerne les actions de performance attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, le membre du Directoire ne remplissant pas l'obligation de détention d'actions devra, lors de l'acquisition définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées gratuitement durant toute la durée de ses fonctions en qualité de membre du Directoire.

Le Document de Référence 2009 d'AXA déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2009, et disponible sur le site Internet d'AXA : www.axa.com, contient de plus amples informations sur les rémunérations des membres du Directoire et du Comité Exécutif (veuillez vous référer à la Partie III – Section 3.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants »).

* *
*

Cette information est disponible sur le site Internet d'AXA : www.axa.com

² Le Conseil de Surveillance d'AXA a décidé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2007, une politique d'obligation de détention d'actions AXA pour les membres du Directoire et du Comité Exécutif du Groupe AXA. Cette politique exige que chacun des membres du Directoire et du Comité Exécutif détienne, durant toute la durée de ses fonctions, un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de sa rémunération totale annuelle versée au cours de l'exercice précédent (salaire fixe augmenté de la rémunération variable).

— Le Président du Directoire doit ainsi détenir l'équivalent de 3 fois sa rémunération totale annuelle.

— Les autres membres du Directoire doivent détenir l'équivalent de 2 fois leur rémunération totale annuelle.

— Les membres du Comité Exécutif doivent détenir l'équivalent de 1,5 fois leur rémunération totale annuelle.

Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions AXA ou ADR AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe, quel que soit leur mode d'acquisition, détenues directement ou indirectement via un fonds commun de placement ou assimilé. Chaque membre du Directoire et du Comité Exécutif dispose d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, ou de la date de sa nomination au Directoire ou au Comité Exécutif si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2007, pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.